



SALÉSIENNE DE PARIS  
– 1913 –

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION SALÉSIENNE DE PARIS

À Paris, le 22/04/2025

*Les présentes conditions générales ont pour objectif de définir les règles de fonctionnement, les engagements réciproques et les droits et devoirs des membres au sein de l'association. Elles constituent un cadre de référence essentiel pour garantir la transparence, la bonne organisation et le respect des valeurs fondatrices de l'association. Toute personne souhaitant adhérer ou collaborer avec l'association est invitée à prendre connaissance de ces conditions générales, et à les accepter dans leur intégralité.*

### CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LA SECTION 2025/2026

Lorsque vous souscrivez à une formule d'adhésion, vous vous engagez à régler dans les temps communiqués par l'association. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte et la place sera automatiquement retirée. L'inscription est valable pour l'ensemble de la saison 2025/2026. Le règlement peut s'effectuer par chèque, virement bancaire, carte bancaire ou en espèces.

Il est possible de régler par trois chèques, remis et datés le jour du dépôt des chèques, avec des encaissements prévus chaque 10 du mois, répartis sur le dernier trimestre de l'année 2025 (sauf cas exceptionnel, à valider avec la direction).

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ni arrêt des encaissements ne pourra être accordé, sauf cas exceptionnel, à valider avec la direction (voir partie « CONDITIONS DE DÉSINSCRIPTION »).

Les chèques de caution seront encaissés le 10 novembre 2025 s'ils n'ont pas été échangés dans les délais impartis.

### HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les tenues de sport doivent être propres, en bon état, et respecter les règles d'hygiène. Une hygiène corporelle soignée est également attendue, par respect pour soi-même et les autres.



**ASSOCIATION SPORTIVE ET ARTISTIQUE**

Tél - 01 42 27 86 80      Mail - [contact@salesiennedeparis.com](mailto:contact@salesiennedeparis.com)

Adresse - 66 bis, avenue de Villiers 75017

[www.salesiennedeparis.com](http://www.salesiennedeparis.com)

Les chaussures doivent être adaptées à la pratique (chaussures d'intérieur pour les activités en salle et chaussures d'extérieur pour les activités en plein air).

## TENUES ET ÉQUIPEMENTS

La tenue et les équipements sont la propriété de l'adhérent(e) et doivent être impérativement adaptés à l'activité choisie. De même pour les équipements demandés (protège-tibia, tapis de gym, chaussons de danse etc.)

## RÈGLES DE SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, tout adhérent doit attester être en bonne santé pour pratiquer. Cette attestation dépend des Fédérations auxquelles sont affiliées les pratiques. Il peut s'agir d'une attestation sur l'honneur (au moment de l'inscription), ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport concerné datant de moins d'un an (ou remplir un questionnaire de santé si le certificat est déjà fourni depuis moins de 3 ans, selon la réglementation en vigueur).

Tous les adhérents s'engagent à :

- Respecter les consignes données par les encadrants (entraîneurs, animateurs, bénévoles), utiliser le matériel fourni avec soin et conformément à sa destination.
- Porter les équipements de protection obligatoires (chaussures adaptées, protège-tibia, etc. selon la discipline).
- Signaler immédiatement tout incident, blessure ou situation dangereuse à un responsable. Une cellule d'écoute existe également au sein de l'association, pour permettre de faire remonter, de façon anonyme ou non, une situation de harcèlement, de violence physique, sexuelle ou sexiste (voir page <https://www.salesiennedeparis.com/signaler>).

Tout incident qui surviendrait dans les vestiaires, ne saura engager la responsabilité de l'entraîneur ou de l'association.

## ASSURANCE

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés à des tiers dans le cadre de ses activités. Il est vivement recommandé à chaque adhérent de souscrire une assurance individuelle accident complémentaire, notamment pour :

- La prise en charge des frais médicaux non couverts
- Les blessures survenues lors des activités
- Une éventuelle invalidité.

L'association ne saurait être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations d'effets personnels, y compris dans l'enceinte de ses installations.

## FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

Les activités sportives sont organisées selon un planning défini et communiqué avant les réinscriptions/inscriptions précisant :

- Les jours et horaires des entraînements/cours,
- Les lieux de pratique,
- Le ou les encadrants responsables de chaque créneau.

Toute modification (annulation, report, changement de lieu ou d'horaire) sera communiquée aux adhérents par mail, ou via les groupes whatsapp.

L'accès aux séances est réservé aux adhérents à jour de leur inscription et de leur cotisation. La présence régulière est attendue. En cas d'absence prolongée, il est demandé de prévenir l'administration de l'association. Les participants doivent arriver à l'heure, avec la tenue et l'équipement requis. Le respect des horaires est important afin de ne pas perturber les autres. En cas d'arrivée tardive, l'adhérent peut se voir refuser de participer à la session.



Les séances sont dirigées par des encadrants qualifiés (bénévoles ou professionnels). Ils assurent la sécurité des participants pendant la durée des activités uniquement. En dehors de ces créneaux, l'association décline toute responsabilité.

Les inscriptions en compétition pour les sections tennis, football, basketball, athlétisme, gym rythmique, tennis de table donnent accès aux entraînements de la catégorie. L'accès aux rencontres se fait uniquement sur convocation des éducateurs. Pour les jeunes, la présence des parents pour accompagner est fortement souhaitée.

Lors des déplacements, votre enfant peut se faire accompagner en voiture par les autres parents, ou par toute personne habilitée par le club et par tout transport. Dans le cas contraire, vous devez le signaler à [contact@salesiennedeparis.com](mailto:contact@salesiennedeparis.com)

Sauf événement exceptionnel indépendant de sa volonté, l'association s'engage à assurer à minima, quelque soit l'activité choisie, 30 séances dans la saison pour toutes les pratiques, à l'exception de la section tennis, qui s'engage sur 25 séances.

La pratique des activités proposées par l'association ayant lieu dans des installations qu'elle loue, l'association ne peut-être tenue pour responsable des fermetures ou indisponibilités du fait du bailleur

### CONDITIONS DE DÉSINSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ SUR LA SAISON 2025/2026

Si vous avez fait une demande de désinscription pour l'un des cas suivants :

- Doublet avec une autre activité au sein de notre Association.
- Blessure grave, certificat médical à l'appui, justifiant d'une absence de 6 mois ou plus
- Déménagement en dehors de la région parisienne, justificatif de domicile à l'appui, et fourni avant les vacances de la Toussaint 2025.
- Changement d'emploi du temps intervenu ultérieurement à l'inscription concernant un collégien, un lycéen, ou un adhérent en étude supérieur, avec justificatif personnalisé du responsable d'établissement et emploi du temps tamponné par l'établissement

Nous nous engageons à étudier votre demande, et si celle-ci s'avère raisonnable, de bonne foi, et accompagnée par un justificatif officiel, à procéder à l'annulation de l'inscription, et à un avoir de la somme correspondante sauf pour les déménagements, dans un délai de 30 jours.

En cas de désinscription validée, cela entraînera automatiquement la fin de votre adhésion au sein de la Salésienne de Paris. Il sera alors déduit de votre remboursement la somme de 30€, correspondant au temps administratif passé sur la création, la gestion, et l'annulation de votre dossier.

Au-delà de l'aspect factuel de votre consentement à nos conditions, que vous acceptez lors de l'inscription, nous attirons votre attention sur l'engagement que représente l'adhésion annuelle à une association sportive et artistique. Cette adhésion représente un engagement fort, et ne peut être remise en question pour des problématiques de convenance. L'apprentissage d'une activité sportive ou artistique est un des piliers de l'éducation de l'enfant (s'il s'agit d'un enfant). Il participe de manière importante au développement personnel de celui-ci, à son épanouissement, et le prépare aux futures étapes de sa vie d'adulte par l'enseignement de valeurs fondamentales telles que le respect de l'autorité, le dépassement de soi, le dévouement, ou encore la solidarité. En vous inscrivant à la Salésienne de Paris, vous souscrivez à cet objectif et vous engagez donc sur la saison pour nous permettre d'aider votre enfant à l'atteindre.

Votre cotisation fait vivre notre Association, qui propose des activités à près de 5000 personnes, enfants et adultes confondus. Notre budget prévisionnel annuel dépend à 96% des adhésions. Sans elle, nous ne pourrions plus



assumer nos dépenses de fonctionnement, à commencer par le salaire de nos éducateurs, la location des équipements de la Mairie de Paris (terrain de football, terrains de Tennis, terrain de Basket, piste d'athlétisme) et les loyers de nos salles de pratique.

C'est pourquoi nous ne pouvons accepter, sauf éventuellement pour une des raisons citées plus haut, les demandes de désinscription.

### CONDITIONS DE DÉSINSCRIPTION À UN STAGE OU UN SÉJOUR DE VACANCES, SUR LA SAISON 2025/2026

Aucun remboursement ne peut être proposé, sauf justificatif médical exceptionnel. Les conditions de remboursement sont soumises à une étude de la demande par la direction, et entraînent la retenue d'une partie du prix du stage à savoir :

- 10% du prix du stage ou du séjour à plus de 14 jours avant le premier jour
- 30% du prix du stage ou du séjour entre 2 et 14 jours avant le premier jour
- 50% du prix du stage ou du séjour la veille du premier jour.

En ce qui concerne les séjours, les frais engagés par l'association en amont et qui ne peuvent pas être remboursés (transport, activités), seront également déduits du montant du remboursement.

### ENGAGEMENT LORS DE VOTRE INSCRIPTION

Lorsque vous validez votre inscription auprès de l'association, vous confirmez :

- Avoir pris connaissance et respecter les conditions d'inscription et d'admission 2025/2026 de l'activité choisie.
- Avoir pris connaissance des tarifs et des horaires 2025/2026 pour l'activité.
- Avoir eu connaissance qu'un abandon en cours d'année ne donnera pas lieu à un remboursement.
- Avoir eu connaissance de la faculté de souscrire une assurance individuelle accident.
- Déclarer La Salésienne de Paris de toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir à l'occasion de la pratique.
- Accepter que vos données personnelles soient collectées afin de recevoir des informations et/ou des newsletters liées aux activités de la Salésienne de Paris, tout en ayant la possibilité de vous désinscrire à tout moment ou de consulter la politique de confidentialité.
- Accepter que mon numéro de téléphone soit intégré au groupe What's App qui concerne l'activité choisie à l'inscription.

Vous pouvez également consulter nos mentions légales sur le site internet de la Salésienne de Paris.

**SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION**  
**Aymeric DE TILLY**

**SIGNATURE DU DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION**  
**Erwan DUFURNIER**



**SALESIENNE DE PARIS**  
66 Bis, Avenue de Villiers  
75017 PARIS  
Tél : 01.42.27.86.80 - Fax : 09.81.17.86.80  
Site : 331 367 267 600175



**ASSOCIATION SPORTIVE ET ARTISTIQUE**

Tél - 01 42 27 86 80 Mail - [contact@salesiennedeparis.com](mailto:contact@salesiennedeparis.com)

Adresse - 66 bis, avenue de Villiers 75017

[www.salesiennedeparis.com](http://www.salesiennedeparis.com)